

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28  
Présents : 23  
Votants : 28

**Séance ordinaire du 20 mars 2025**

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Pierre-Emmanuel DAUTRY représenté par Jean HANNART, François FOLCHER représenté par Stéphan MAURIN, Pascal MARCHELIDON représenté par Serge ANDRE, David RAYDON représenté par Chantal HUC, Françoise SAINT-PIERRE représentée par Josette GAILLAC

Date de convocation : 14/03/2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Daniel BARBERIO

Pour:26 - Contre:0 - Abstention:1

Délibération N°DE 2025\_023

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire**

**CONSIDERANT** les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**VU** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'arrêté n° SOUS-PREF-2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 et l'additif n°SOUS-PREF-2016-351-0014 du 16 décembre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de commune des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée longue et du Calbertois en Cévennes.

**VU** la délibération n°DE\_2017\_173 Définition de l'intérêt communautaire au titre de la loi NOTRe.

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, lorsqu'elle est autorisée par la loi permet pour l'exercice de certaines compétences communautaires de préciser le périmètre du transfert en limitant la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale aux seules actions désignées d'intérêt communautaire.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE\_2025\_023-DE

A G E D I

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante se prononce sur l'intérêt communautaire d'une compétence dans une délibération spécifique qui complète les statuts de la communauté de communes ; ce qui permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts.

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'intérêt communautaire tel qu'il a été défini en 2017, afin de tenir compte des orientations opérationnelles de la Communauté de communes décidées par l'assemblée délibérante, notamment en matière de préservation, mise en valeur et promotion du patrimoine matériel et immatériel des Cévennes et de la culture cévenole.

**VU** les propositions formulées par les Maires des communes membres lors de la Conférence des Maires du 6 mars 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

**DECIDE** que relèvent de l'intérêt communautaire, les actions suivantes dans le cadre de l'exercice des compétences dont elles relèvent :

## **A. COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT**

### **I° Aménagement de l'espace**

#### **1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Futures zones d'aménagement concerté ;
- Organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service transport à la demande de personnes en Taxi, ou autres par délégation du Conseil Régional.

#### **2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

#### **3. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

### **II Développement économique**

#### **1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;**

#### **2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

#### **3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Les commerces et activités commerciales suivants : Epicerie La Biotik Ste Croix - Epicerie Boulangerie Le Pompidou – Station carburant Sainte Croix – Restaurant Le Martinet ;

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE\_2025\_023-DE

A G E D I

- Soutien aux activités agricoles et forestières ;
- Etudes, acquisitions et création d'ateliers relais ;
- Soutien aux porteurs de projets économique par l'animation ;
- Aides à la création ou l'extension d'activités économiques, sociales à l'initiative des privés ;
- Aides au maintien, à la création et à la transmission des exploitations agricoles, artisanales et commerciales par la mise en réseau, l'anticipation et le partenariat.

**4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

**III Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

**IV° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**V° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**B. COMPETENCES CHOISIES**

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Aménagement et entretien des chemins et sentiers de randonnée suivants : sentiers du Viala, de Mallevrière, de Gasbiel, du Pont du Tarn, du Ventalon, du Villaret, du Moulin, du Ravin de l'Enfer, de l'Espinas, d'interprétation de la pierre sèche à l'Espinas, de Tras Lou Serre, de l'Aves, du Chastelas, de Gourdouze, de Soleyrols, du Bayardet, du Cassini, de Verfeuil, de Stevenson (portion sur le territoire), de Monjols à Runes, de la Liberté, de la Cascade des Runes, de Coudoulous, Col de Salidès, Aire de Côte, Bézuc, Vallon de Saint Flour, Mas Breton, Saltebouc, Auriol, la Carrière, Saint Roman, Cambous, Castelviel, la Coste, Gabriac, Béal des Abrits, Fontmort, Biasses et sentiers du Martinet, Sentier de Tignac, sentier du Col de Jalcreste, Sentiers de Molières, Sentier du Mulet Grisou, Sentier du Mortissou, Sentier du Vallon de Soubrelargue, Sentier des Roches, Sentier du Col des Abeilles, Sentier des Rocs de Galta, Sentier de Champdomergue, Sentier des Pins, Sentier de la Flandonenque, sentier des Hauts de Saint Privat, sentier du Gardonnet Saint-Hilaire de Lavit ;
- Sites Natura 2000 ;
- Mise en œuvre de l'agenda 21 en cours ;
- Animation d'une charte forestière de territoire et conduite des actions s'y rapportant ;
- Adhésion à des chartes de territoire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement naturel agricole et architectural ;

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE\_2025\_023-DE

A G E D I

- Compétence hors GEMAPI (bassin versant des Gardons / Tarn Amont et Bassin versant la Cèze) ;
- Action en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles hors eau potable et hors site industriels et miniers comprenant :
  - Etudes, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
  - Information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou sous versant,
  - Etudes, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles,
  - Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux superficielles,
  - Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
  - Plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous unités hydrographiques,
- Concours à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux superficielles, hors eau potable et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ;
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités aquatiques de loisir ;

## **2. Politique du logement et du cadre de vie**

### **Sont d'intérêt communautaire :**

- Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Intervention limitées aux bâtiments propriétés de la Communauté de Communes ;
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Habiter mieux (économie NRJ) ;
- OPAH ;
- Politique d'aménagement rural : contrat de ruralité ; animation des centres bourgs – contrats territoriaux départementaux – Elaboration et gestion d'un pôle d'équilibre des territoires ruraux ;
- Toute candidature à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt dans le domaine de la revitalisation rurale et contractualisation s'y rapportant et couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes.

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

### **Sont d'intérêt communautaire :**

- Les voies d'accès aux ZAE.

## **4. Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

<p>Date de transmission de l'acte: 26/03/2025          Date de reception de l'AR: 26/03/2025          048-200069136-DE_2025_023-DE          A G E D I</p>
---

**Sont d'intérêt communautaire :**

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des pôles de pleine nature.
- La construction, l'aménagement, l'entretien d'espaces muséaux caractéristiques du patrimoine matériel ou immatériel local et de la culture cévenole, dont :
  - L'espace muséal de la mine d'Argent du Bocard ;
  - L'espace muséal de la Maison du Mont Lozère ;
  - L'espace muséal dédié à la collection Numa Bastide.

**5. Action sociale d'intérêt communautaire :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse : Relais Assistant Maternel (RAM) – Contrat Educatif Local (CEL) – Crèche ;
- Actions en faveur des structures d'accueil de loisir sans hébergement ;
- Etude de faisabilité en vue de la création de foyer logement pour personnes âgées, construction et gestion ;
- Création et gestion de nouveaux centres médico-sociaux ;
- Coordination des services d'aide à la personne ;
- Etude de diagnostic des besoins, équipements et services liés à la santé.

**6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**7. Autres compétences :**

- Haut-débit : gestion des pylônes propriété de la Communauté de Communes ;
- Assainissement non collectif ;
- Actions culturelles, socio-culturelles et sportives :
  - Subventions aux associations d'intérêt communautaire, aide à la lecture publique et soutien aux spectacles vivants ;
  - Etudes, conseils et expertises relatives à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel du territoire ;
- Edification et entretien des lieux de mémoire relatifs aux actes de résistance contre l'occupation durant la seconde guerre mondiale ;
- Equipement desservant moins de 6 abonnés : captage et distribution d'eau potable et STEP du site du Martinet sur la commune de Saint-Etienne Vallée française ;
- STEP de la fromagerie de Moissac Vallée Française ;
- Soutien aux activités agricoles et forestières de la charte forestière ;
- Intervention en qualité de mandataire dans le cadre de la réalisation du projet structurant de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable ;

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE\_2025\_023-DE

A G E D I

- Mise à disposition de matériel et de personnel communautaires auprès des communes ou de matériel et de personnel communaux auprès de la Communauté de Communes.

**MANDATE** monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à monsieur le Préfet de la Lozère

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 26/03/2025  
et publié ou notifié le 26/03/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE\_2025\_023-DE

A G E D I